

CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE

Si vous souhaitez le remboursement de tout ou partie de votre épargne, avant la fin du délai légal de blocage, vous devez être dans l'un des cas prévus par la loi, appelés « cas de déblocage anticipé » et correspondant aux grands événements de la vie.

Cochez le cas de déblocage correspondant :

Cas de déblocage anticipé	Pièces justificatives demandées
<input type="checkbox"/> Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS. Aucun délai pour formuler la demande	Copie attestation d'invalidité 2ème ou 3ème catégorie de la caisse régionale de Sécurité Sociale ou de l'organisme débiteur OU notification de l'attribution d'une pension invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale, consécutive au classement dans l'une des catégories ET Décision et carte d'invalidité (ou carte mobilité inclusion) établies par la MDPH (ou CDES) ET attestation sur l'honneur qu'aucune activité professionnelle n'est exercée par la personne concernée. Dans le cas de l'invalidité d'un enfant, du conjoint ou de la personne liée par le PACS, l'accompagner de la copie du livret de famille OU du récépissé d'enregistrement de la déclaration de PACS.
<input type="checkbox"/> Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS. Pour le décès du salarié, la demande est à faire dans les 6 mois suivant le décès sous peine de taxation des plus-values au taux de 27%.	Succession ouverte chez un notaire : demande émanant du notaire qui produit un acte de décès ou un acte de notoriété. Il est ensuite chargé de la répartition des sommes entre les héritiers. Succession non ouverte chez un notaire : <ul style="list-style-type: none"> capital inférieur à 5000 euros : acte de décès ET certificat d'hérédité avec porte-fort délivré par la mairie du lieu du domicile du défunt OU certificat de notoriété délivré par un notaire capital supérieur à 5000 euros : acte de décès ET certificat de notoriété délivré par un notaire ou par le tribunal d'instance du domicile du défunt. En cas de pluralité d'héritiers majeurs et si le certificat d'hérédité ou de notoriété ne comporte pas de porte-fort, joindre une procuration émanant de chacun des héritiers dont la signature aura été légalisée par la mairie. Décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS : Établissement du lien de parenté par un Acte de décès ET le livret de famille OU Extrait d'acte de naissance avec mention en marge de la déclaration du PACS OU copie du récépissé de déclaration conjointe de PACS en mairie Date du fait générateur : date du décès.
<input type="checkbox"/> Cessation du mandat social pendant au moins 2 ans Aucun délai pour formuler la demande	Mandataire social : Procès-verbal de révocation, de non-renouvellement de mandat social et émanant de l'organe compétent dans la société OU attestation de fin de mandat remise par le remplaçant + Attestation sur l'honneur de l'épargnant qui indique ne pas avoir été titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation
<input type="checkbox"/> Cessation d'activité non salarié suite à liquidation judiciaire Aucun délai pour formuler la demande	Copie du jugement de liquidation judiciaire de l'entreprise OU copie de la procédure de conciliation établie par le président du tribunal de commerce et demande avec l'accord du titulaire
<input type="checkbox"/> Acquisition de la résidence principale. Délai : 6 mois à compter de la date du fait générateur Hors avoirs détenus au sein du compartiment 3 (cotisations obligatoires)	Acquisition d'un bien existant : Acte notarié correspondant OU compromis de vente ET attestation sur l'honneur où le salarié s'engage à fournir l'acte notarié et à restituer le montant des sommes débloquées si l'évènement ne se réalise pas. En cas de prêt : Un plan de financement définitif émis par l'organisme de crédit ou l'offre de prêt doit être joint. Le document doit faire apparaître le montant de l'apport personnel du salarié. Le montant du déblocage anticipé de l'épargne salariale est au plus égal à celui de l'apport personnel. En l'absence de prêt : une attestation sur l'honneur de non-recours à un prêt bancaire doit être jointe. Date du fait générateur : date de signature du contrat de vente ou de la promesse de vente
<input type="checkbox"/> Surendettement du bénéficiaire. Aucun délai pour formuler la demande	La demande de remboursement doit être faite par le Président de la Commission de Surendettement ou par ordonnance du juge de l'Exécution (l'ordonnance doit obligatoirement contenir un plan de remboursement précisant la somme à débloquenter) Date du fait générateur : date du courrier du Président de la Commission de Surendettement ou de l'ordonnance du Juge de l'Exécution
<input type="checkbox"/> Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire. Aucun délai pour formuler la demande	Document de Pôle Emploi attestant que tous les droits à l'assurance chômage sont arrivés à expiration OU situation de compte délivrée par Pôle Emploi mentionnant que l'épargnant bénéficie d'une allocation spécifique de solidarité et est demandeur d'emploi dans une des catégories de 1 à 8 OU attestation indiquant que toutes les périodes indemnisées ont été réglées au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Date du fait générateur : date de la notification de fin de droit à l'assurance chômage.

A QUI ENVOYER CE BULLETIN DE RACHAT ?

Ce bulletin de rachat doit être envoyé à l'adresse suivante : EPESENS

46 rue Jules Méline
53098 LAVAL Cedex 9

Pour consulter votre compte

- Connectez-vous à votre espace Internet dédié SALARIES via le site www.epargne.malakoffhumanis.com, univers SALARIES, bouton CONNEXION, bouton SALARIES
- Contactez le SVI de EPESENS au 09.69.39.08.32 (appel non surtaxé)
- Installez l'application mobile gratuite disponible pour iPhone et Android

Tout bulletin incomplet ou erroné ne pourra être traité et vous sera retourné.

Vos données personnelles sont traitées par EPESENS, agissant sous le nom commercial Malakoff Humanis Épargne, responsable du traitement, pour la gestion et l'exécution des contrats et opérations en matière d'épargne salariale. Elles sont destinées au personnel dûment habilité d'EPESENS ainsi qu'à ses sous-traitants. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27/04/2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement sur notre site internet, ou par email à l'adresse suivante : dpo@malakoffhumanis.com. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de protection des données à caractère personnel accessible sur notre site internet.

Fait à

le / /20

Signature :

Imprimer et signer